

ARRETE N° 2808

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT
DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

RISQUE INONDATION DU DOUBS

SECTEUR DOUBS CENTRAL

**LE PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40-1 à 40-7, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret du 25 juin 1974 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de la rivière Le Doubs du pont de la Route Nationale N° 438 (commune de Voujeaucourt) à l'amont, à la limite du département du Jura, à l'aval ;

VU le décret du 25 juin 1974, déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière le Doubs, dans la section comprise, dans le département du Doubs, entre le Pont de la route nationale n° 438 (commune de Voujaucourt) à l'amont, et à la limite du département du Jura, à l'aval ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrit pour le risque inondation lié à la rivière Le DOUBS, du territoire de la commune de Lougres à l'amont, à la limite du département du Jura, à l'aval.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est constitué du territoire des communes ci-après :

ABBANS-DESSOUS	ESNANS	POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
APPENANS	FOURBANNE	RANCENAY
AVANNE-AVENEY	GRANDFONTAINE	RANG
BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-MAGNY	ROCHE-LES-BEAUPRE
BESANCON	HYEVRE-PAROISSE	ROCHE-LES-CLERVAL
BEURE	L'ISLE-SUR-DOUBS	ROSET-FLUANS
BLUSSANGEAUX	LA PRETIERE	ROULANS
BLUSSANS	LAISEY	ROUTELLE
BOUSSIÈRE	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	SAINT GEORGES ARMONT
BRANNE	LOUGRES	SAINT MAURICE COLOMBIER
BUSY	MANCENANS	SAINT VIT
BYANS-SUR-DOUBS	MEDIERE	SANTOCHE
CHALEZE	MONTFAUCON	THISE
CHALEZEULE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	THORAISE
CHAMPLIVE	MORRE	TORPES
CHAUX-LES-CLERVAL	OSSELLE	VAIRE-ARCIER
CLERVAL	NOVILLARS	VAIRE-LE-PETIT
COLOMBIER-FONTAINE	OUGNEY-DOUVOT	VILLARS-SAINT-GEORGES
DELUZ		

ARTICLE 3

La Direction Départementale de l'Equipement du Doubs est chargée d'instruire les projets de Plans de Prévention des Risques définis aux articles 1 et 2. Cette instruction sera effectuée en coordination avec la Direction Régionale de l'Environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes visées à l'article 2.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Doubs.

Il pourra être consulté dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile), à la Sous-Préfecture de Montbéliard et à la Direction Départementale de l'Equipement (Service Habitat-Urbanisme-Environnement à Besançon et Service Aménagement Territorial à Montbéliard et à Besançon).

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux:

- Sous-Préfet de Montbéliard;
- Ministre de l'Environnement (Délégation aux risques majeurs) ;
- Directrice Régionale de l'Environnement ;
- Maires des communes concernées ;
- Président de la Communauté d'agglomération de Besançon ;
- Président du Syndicat pour le développement de la vallée dans le cadre de l'avenir du territoire Saône et Rhin et Doubs central ;
- Président du Conseil Général ;
- Président du Syndicat Mixte Saône-Doubs
- Président de la Chambre d'Agriculture du DOUBS ;
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Directeur du Service Navigation Rhône-Saône ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental de l'Equipement.

Pour ampliation,
le chef du service interministériel régional
des affaires civiles, économiques,
de défense et de la protection civile



Y. LECUYER

A BESANCON, le - 8 JUIN 2001

LE PREFET,